

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences immobilières Question écrite n° 116197

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les problèmes rencontrés par certains locataires, notamment au regard des coûts de transaction. Plusieurs enquêtes réalisées ont apporté le constat d'une difficulté pour un certain nombre d'entre eux à pouvoir conclure un contrat de location dans de bonnes conditions. Les agences immobilières, dans leur quasi-totalité, respectent leurs obligations légales, selon les enquêtes qui ont été faites. Néanmoins, il apparaît parfois des dysfonctionnements qui se répercutent sur les conditions de logement des candidats à la location. Elle souhaiterait connaître quelles sont les intentions du Gouvernement quant aux mesures législatives réglementaires qui pourraient être mises en oeuvre, permettant de simplifier l'accès au logement et les conditions de sortie des locataires.

Texte de la réponse

Depuis 2006, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a réalisé plusieurs enquêtes dans le secteur de l'immobilier notamment dans le domaine de la location immobilière. Ces enquêtes ont mis en évidence un taux infractionnel élevé. La DGCCRF reçoit en moyenne 5 000 plaintes par an depuis 2006. Ce constat a conduit à un renforcement des contrôles sur le marché locatif. Le non respect des règles d'information et les pratiques commerciales déloyales sont à l'origine de l'essentiel des plaintes de consommateurs. En 2010, plus de 10 000 actions de contrôle ont été conduites dans le secteur de l'immobilier. L'immobilier-logement est désormais un axe prioritaire des actions menées par la DGCCRF dans le cadre de sa mission de protection économique du consommateur. Le secteur de la location immobilière a fait l'objet d'une attention toute particulière en 2009 et 2010. Elle a ainsi centré ses actions sur la transparence des pratiques tarifaires et sur la loyauté des informations données au consommateur. Afin de remédier au manque de transparence des pratiques tarifaires, le Gouvernement envisage d'améliorer les modalités de l'information sur les prix des prestations immobilières fixées par l'arrêté du 29 juin 1990. Cette réforme permettra de clarifier certains points sur l'affichage des prix et des charges locatives. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit dans le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, des dispositions permettant de faciliter l'accès au logement, de développer la mobilité des locataires et de préserver leur pouvoir d'achat. Ces mesures concernent notamment les règles relatives à la restitution du dépôt de garantie, le délai de préavis, les modalités des contrats exclusifs et l'information de la surface habitable du logement loué. Ces dispositions législatives sont de nature à améliorer sensiblement le fonctionnement du marché locatif.

Données clés

Auteur: Mme Marguerite Lamour

Circonscription: Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 116197 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE116197

Rubrique : Professions immobilières Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8319 Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10594